

**Procès-verbal de la réunion**  
**du conseil municipal du jeudi 13 JUIN 2019**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, salle de l'Union à 18 h 30 sous la présidence de Monsieur Laurent Depagne, Maire.

**Présents :**

MM. Laurent DEPAGNE, Mme Anne GOZÉ, MM. Patrick HENRARD, Julien DUSART, José MARTINEZ, Mmes Rachida BENNAR, Agnès LACOSTE, MM. Jean-Claude SOYEZ, Gérard RENARD, Mme Arlette DORDAIN, M. Jean-Pierre FLORENT, Mmes Habiba BENNOUI, Anne DUHEM, Denise LEVAN, Clorinda COSTANTINI, MM. David VAN CEULEBROECK, Ludwig LOTTEAU (départ 19h30), Emmanuel PETELOT, Philippe PEREK, M. Mickaël CARLIER.

**Avaient donné procuration :**

Monsieur Ahmed RAHEM à monsieur Laurent DEPAGNE  
Monsieur André GOSTEAU à madame Anne DUHEM  
Madame Thérèse LICCIARDONE à monsieur Gérard RENARD  
Madame Anne-Marie CORBET à madame Arlette DORDAIN  
Madame Frédérique FONTAINE à monsieur Michael CARLIER  
Madame Edith GODIN à monsieur Emmanuel PETELOT  
Madame Elizabeth COESTIER à madame Clorinda COSTANTINI

**à partir du point 8.2.1. :**

Monsieur Ludwig LOTTEAU à monsieur David VAN CEULEBROECK

**Excusée :** Madame Corinne ANASSE

**Absente :** Madame Noémie DUJARDIN

**Décédé :** Néant

**Date de convocation :** 7 juin 2019

### **1) Désignation d'un secrétaire de séance**

Sur proposition de monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, deux non participations au vote (madame Edith Godin et monsieur Emmanuel Pételot), une abstention (monsieur Philippe Perek) a désigné madame Arlette Dordain en qualité de secrétaire de séance.

A ce moment de la réunion, monsieur le Maire a demandé à madame Christine Baccout, Directrice Générale des Services, d'informer le conseil municipal sur l'indice de qualité des comptes locaux pour l'année 2017 (dernier indice connu de la ville) dont nous venons d'avoir connaissance.

#### **Indice de qualité des comptes locaux :**

L'indice de qualité des comptes locaux a pour objet de constater la situation de la commune, dans sa gestion comptable, par rapport à l'indice national.

Le dernier indice connu concerne l'exercice comptable 2017.

Les éléments fournis sont susceptibles à terme de conduire à une labellisation des comptabilités.

Notre indice (pour 2017 donc) est égal à 19,3 alors qu'il se situe sur le plan national sous les 18.

Sur la période de 2014 à 2017 Aulnoy n'est jamais en dessous de 19 et a même obtenu la note de 20 en 2015.

A l'issue de cette information, monsieur le Maire, au nom du conseil municipal, a adressé ses félicitations à madame Christine Baccout pour son excellente gestion comptable.

### **2) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 avril 2019**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, deux non-participations au vote (madame Edith Godin et monsieur Emmanuel Pételot) a adopté le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 avril 2019.

### **3) Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Monsieur le Maire a rendu compte des arrêtés suivants :

| Date        | Objet   | Titulaire commande ou mission                            | Montant et imputation budgétaire   | Entreprises non retenues  |
|-------------|---|--|--|---|
| 10 mai 2019 | Acquisition, mise en place et maintenance d'un logiciel-métier et d'un Portail Famille associé<br>Marché de 48 mois   | SAS Technocarte<br>13 Fos sur Mer                        | Montant global :<br>(achat et maintenance)<br>36 082,40 € TTC<br>dont 18 502,40 € TTC d'achat<br>Opération 212<br>Acquisition de matériels scolaires et socio-culturels<br>Article 2188                      | Abelium collectivité - 35 Pleurtuit<br>Sas Arpège - 44 St Sébastien sur Loire<br>Mushroom Software - 77 St Fargeau Ponthierry<br>Berger Levraut - 31 Labège<br>SA Ypok - 75 Paris<br>Docapost Localéo - 94 Ivry sur Seine |
| 16 mai 2019 | Fourniture de repas en liaison froide dans les deux restaurants scolaires municipaux  |  | Consultation déclarée sans suite car la société API Restauration ne répond pas aux besoins sur le choix de menus et propose une offre financière incohérente eu égard à la tarification financière proposée. | API Restauration<br>59 Thiant   |
| 17 mai 2019 | Rénovation de l'éclairage public rues de Feleine, Jean Moulin, des Bourgeois, du 8 mai 1945, Louis Blanc, avenue de la Rhônelle et ses allées et impasse de la Chasse               | Société SAS EITF<br>Etablissement CITEOS<br>59 Provville | 59 224,19 € HT<br>Soit 71 069,03 € TTC<br>Opération 204 : Travaux de voirie<br>Article 2315 : installations, matériel et outillage techniques  | SNC INEO Hauts de France - 59 Noyelles les Seclin<br>SA SNEF - 13 Marseille<br>Daniel Devred - 59 Dechy<br>Gepelec SAS - 02 Saint-Quentin   |
| 27 mai 2019 | Avenant à la prestation de services de transports routiers de personnes. Prolongation jusqu'au 31 août 2019 afin que l'exécution du prochain marché coïncide avec l'année scolaire. | Autocars Finand<br>59 Aulnoy                             | /  | /   |

| Date        | Objet   | Titulaire commande ou mission   | Montant et imputation budgétaire | Entreprises non retenues |
|-------------|---|---|----------------------------------|--------------------------|
| 31 mai 2019 | <p><b>Marché de travaux de réhabilitation/extension du groupe scolaire Jules Ferry</b><br/> <b>Avenant pour prendre en considération un délai supplémentaire d'exécution en raison :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la prise en considération des délais supplémentaires rendus nécessaires du fait des périodes de désamiantage pour les zones non visibles initialement</li> <li>- de la mise en place des prestations alternatives par le lot CVC (lot 3)</li> <li>- du fait des conditions particulières d'exécution des travaux de la phase 2, qui ont dû se dérouler tout en préservant la poursuite des activités scolaires, dans le respect de la sécurité et exemptées des nuisances sonores, attachées à certaines interventions.</li> <li>- de nombreuses prestations ont, ainsi été différées pour se caler sur les vacances scolaires et le mercredi, jours de repos hebdomadaire.</li> <li>- parallèlement, 35 jours d'intempéries ont impacté le chantier de l'opération.</li> </ul> <p>Le délai initial global d'exécution de 23 mois est arrêté définitivement à 35 mois.</p> | <p><b>Lot n°1 : clos couvert</b><br/>Société Tommasini</p> <p><b>Lot n°2 : finitions</b><br/>SAS GRIM</p> <p><b>Lot n°3 : chauffage ventilation plomberie sanitaires</b><br/>SAS NRB Coloresco</p> <p><b>Lot n°4 : électricité courants forts et faibles</b><br/>Eiffage Energie</p> <p><b>Lot n°5 : Espaces verts</b><br/>ID Verde</p> |                                  |                          |



Au sujet de l'arrêté relatif à la consultation déclarée sans suite relative à l'offre de la société API pour la fourniture de repas dans les restaurants scolaires, monsieur Emmanuel Pételot s'est interrogé sur l'incidence sur la restauration scolaire à la rentrée de septembre.

Sur l'invitation de monsieur le Maire, madame Christine Baccout, directrice générale des services a répondu qu'au 1er janvier 2020 la Ville a pour objectif d'adhérer si possible au groupement de commandes organisé par la Ville de Condé-sur-Escaut et que dans cette hypothèse, en attendant, un avenant à la poursuite du marché pourrait être passé.

#### **4.1.1) Vote de tarifs pour l'année scolaire 2019/2020 - Restauration scolaire**

Compte- tenu du contexte socio économique actuel et afin de permettre l'accès à la restauration scolaire pour le plus grand nombre, la commission des Finances lors de sa réunion du 5 juin 2019 a proposé **pour la huitième année consécutive** de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire.

Il est précisé que le tarif relatif à l'accueil des enfants fournissant leur panier repas (PAI) tient compte du temps d'animation et des divers frais de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'approuver la proposition de la commission des finances.

Monsieur le Maire a rappelé sa volonté d'une bonne alimentation équilibrée pour les enfants et ce, à un tarif très incitatif.

#### **Tarifs Année 2019/2020 (aucune majoration par rapport aux tarifs existants)**

| <b>Aulnésiens</b>       |                         |                         | <b>Extérieurs</b>       |                         |                         |
|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| <b>Quotients</b>        | <b>Tarifs 2018/2019</b> | <b>Tarifs 2019/2020</b> | <b>Quotients</b>        | <b>Tarifs 2018/2019</b> | <b>Tarifs 2019/2020</b> |
| Q < 185,00 €            | 1,00 €                  | 1,00 €                  |                         |                         |                         |
| 185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 € | 2,35 €                  | 2,35 €                  | Q < 295,00 €            | 2,80 €                  | 2,80 €                  |
| 295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 € | 3,10 €                  | 3,10 €                  | 295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 € | 3,40 €                  | 3,40 €                  |
| 395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 € | 3,60 €                  | 3,60 €                  | 395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 € | 4,00 €                  | 4,00 €                  |
| Q ≥ 490,01 €            | 3,80 €                  | 3,80 €                  | Q ≥ 490,01 €            | 4,20 €                  | 4,20 €                  |

|   | <b>Tarifs 2018/2019</b> | <b>Tarifs 2019/2020</b> |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Repas adultes   | 4,20 €                  | 4,20 €                  |
| Accueil des enfants fournissant leur panier repas (PAI) | 2,00 €                  | 2,00 €                  |

#### **4.1.2) Vote de tarifs pour l'année scolaire 2019/2020 - Accueil péri-scolaire**

Les tarifs relatifs à l'accueil périscolaire pour l'année 2019/2020 ont été étudiés par la commission des Finances lors de sa réunion du 5 juin 2019.

Elle a proposé l'application d'une majoration de 1,43 % arrondis pour les Aulnésiens et de 5 % arrondis pour les extérieurs.

Il est précisé que l'augmentation proposée de 1,43 % arrondie correspond au dernier indice connu des dépenses communales à ce jour, soit le premier semestre 2018 publié en novembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a émis un avis favorable à la proposition de la commission des finances.

Monsieur Philippe Perek a souligné qu'une réflexion mériterait d'être engagée sur l'augmentation systématique de 5% des tarifs de l'accueil péri-scolaire pour les extérieurs. Certains extérieurs choisissent de scolariser leur(s) enfant(s) sur Aulnoy et de les faire fréquenter l'accueil péri-scolaire simplement parfois par choix d'une assistante maternelle aulnésienne.

Monsieur le Maire a répondu que la municipalité maintiendrait cette différence de tarifs pour les extérieurs mais serait vigilante dans les années à venir et veillerait peut être à freiner cette augmentation desdits tarifs.

**Tarifs année 2019/2020**  
**(Majoration de 1,43% pour les Aulnésiens**  
**et de 5% pour les extérieurs)**

| Quotients               | Aulnésiens |           |           |           | Extérieurs              |           |           |           |        |        |
|-------------------------|------------|-----------|-----------|-----------|-------------------------|-----------|-----------|-----------|--------|--------|
|                         | 1 H        |           | 1 H 30    |           | 1 H                     |           | 1 H 30    |           |        |        |
|                         | 2018/2019  | 2019/2020 | 2018/2019 | 2019/2020 | 2018/2019               | 2019/2020 | 2018/2019 | 2019/2020 |        |        |
|                         |            |           |           |           |                         |           |           |           |        |        |
| Q < 185,00 €            | 0,76 €     | 0,77 €    | 0,86 €    | 0,87 €    |                         |           |           |           |        |        |
| 185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 € | 0,86 €     | 0,87 €    | 1,07 €    | 1,09 €    | Q < 295,00 €            |           | 1,37 €    | 1,44 €    | 1,67 € | 1,75 € |
| 295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 € | 0,97 €     | 0,98 €    | 1,17 €    | 1,19 €    | 295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 € |           | 1,42 €    | 1,49 €    | 1,72 € | 1,81 € |
| 395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 € | 1,02 €     | 1,03 €    | 1,27 €    | 1,29 €    | 395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 € |           | 1,54 €    | 1,62 €    | 1,92 € | 2,02 € |
| Q ≥ 490,01 €            | 1,12 €     | 1,14 €    | 1,37 €    | 1,39 €    | Q ≥ 490,01 €            |           | 1,67 €    | 1,75 €    | 2,04 € | 2,14 € |

#### **4.1.3) Vote de tarifs pour l'année scolaire 2019/2020 - Accueil de loisirs Quartier Libre**

Les tarifs de l'accueil de loisirs Quartier Libre pour l'année scolaire 2019/2020 ont été étudiés par la commission des Finances lors de sa réunion du 5 juin 2019.

Depuis 2018, sur demande de la Caisse d'Allocations Familiales, la ville applique également une tarification modulée en fonction des ressources des familles pour les personnes extérieures.

En conséquence pour cette année scolaire 2019/2020 la commission a proposé l'application d'une majoration de 1,43 % pour les Aulnésiens et de 5 % pour les extérieurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de suivre l'avis de la commission des finances et d'adopter les tarifs ci-après, valables pour l'année scolaire 2019/2020.

Monsieur Emmanuel Pételot a souhaité savoir pourquoi il était proposé d'augmenter les tarifs de Quartier Libre alors que l'on n'avait pas augmenté ceux du Centre de Loisirs.

Monsieur le Maire a répondu que la prestation était complètement différente et les tarifs également.

Au Centre de Loisirs, les enfants sont accueillis toute la journée avec des repas inclus le midi et parfois matin et soir et ce, trois semaines durant avec des séjours.

Monsieur Ludwig Lotteau a ajouté que malgré la légère augmentation annuelle, les tarifs de l'accueil Quartier Libre étaient incitatifs pour les parents. En effet, leurs enfants pratiquent pendant ce centre de nombreuses activités variées, qu'ils n'auraient pu, pour certains, pratiquer en famille.

**ACCUEIL DE LOISIRS QUARTIER LIBRE**

Participations familiales 2019/2020

|                       |                             | AULNESIENS |                             |           | EXTERIEURS                  |           |                             |           |           |           |           |           |
|-----------------------|-----------------------------|------------|-----------------------------|-----------|-----------------------------|-----------|-----------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Quotients             | Famille avec 1 enfant       |            | Famille avec 2 enfants      |           | Famille avec 3 enfants      |           | 2018-2019<br>(Pour mémoire) |           |           | 2019-2020 |           |           |
|                       | 2018-2019<br>(Pour mémoire) | 2019-2020  | 2018-2019<br>(Pour mémoire) | 2019-2020 | 2018-2019<br>(Pour mémoire) | 2019-2020 | 1 enfant                    | 2 enfants | 3 enfants | 1 enfant  | 2 enfants | 3 enfants |
| Q < 185,00€           | 1,47€                       | 1,49€      | 1,46€                       | 1,48€     | 1,46€                       | 1,48€     |                             |           |           |           |           |           |
| 185,01€ ≤ Q < 295,00€ | 1,98€                       | 2,01€      | 1,86€                       | 1,89€     | 1,71€                       | 1,73€     | 6,95€                       | 6,90€     | 6,85€     | 7,30€     | 7,25€     | 7,19€     |
| 295,01€ ≤ Q < 395,00€ | 2,34€                       | 2,37€      | 2,22€                       | 2,25€     | 1,86€                       | 1,89€     | 7,00€                       | 6,95€     | 6,90€     | 7,35€     | 7,30€     | 7,25€     |
| 395,01€ ≤ Q < 490,00€ | 2,80€                       | 2,84€      | 2,42€                       | 2,45€     | 1,96€                       | 1,99€     | 7,20€                       | 7,10€     | 7,00€     | 7,56€     | 7,45€     | 7,35€     |
| Q ≥ 490,00€           | 3,40€                       | 3,45€      | 2,77€                       | 2,81€     | 2,06€                       | 2,09€     | 7,30€                       | 7,20€     | 7,10€     | 7,66€     | 7,56€     | 7,45€     |

Participation Familiale pour les mini camps par enfant

|                       |                             | AULNESIENS |                             |           | EXTERIEURS                  |           |                             |           |           |           |           |           |
|-----------------------|-----------------------------|------------|-----------------------------|-----------|-----------------------------|-----------|-----------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Quotients             | Famille avec 1 enfant       |            | Famille avec 2 enfants      |           | Famille avec 3 enfants      |           | 2018-2019<br>(Pour mémoire) |           |           | 2019-2020 |           |           |
|                       | 2018-2019<br>(Pour mémoire) | 2019-2020  | 2018-2019<br>(Pour mémoire) | 2019-2020 | 2018-2019<br>(Pour mémoire) | 2019-2020 | 1 enfant                    | 2 enfants | 3 enfants | 1 enfant  | 2 enfants | 3 enfants |
| Q < 185,00€           | 6,90€                       | 7,00€      | 6,90€                       | 7,00€     | 6,60€                       | 6,69€     |                             |           |           |           |           |           |
| 185,01€ ≤ Q < 295,00€ | 8,25€                       | 8,37€      | 7,00€                       | 7,10€     | 6,70€                       | 6,79€     | 19,30€                      | 19,25€    | 19,20€    | 20,27€    | 20,21€    | 20,16€    |
| 295,01€ ≤ Q < 395,00€ | 8,50€                       | 8,62€      | 7,20€                       | 7,30€     | 6,90€                       | 7,00€     | 19,40€                      | 19,35€    | 19,30€    | 20,37€    | 20,32€    | 20,27€    |
| 395,01€ ≤ Q < 490,00€ | 9,45€                       | 9,58€      | 8,05€                       | 8,17€     | 7,45€                       | 7,56€     | 19,60€                      | 19,50€    | 19,40€    | 20,58€    | 20,48€    | 20,37€    |
| Q ≥ 490,00€           | 10,45€                      | 10,60€     | 8,90€                       | 9,03€     | 8,30€                       | 8,42€     | 19,70€                      | 19,60€    | 19,50€    | 20,68€    | 20,58€    | 20,48€    |

| Tarifs pique-nique 2018-2019<br>(Pour mémoire): | Tarifs pique-nique 2019-2020: |
|---|-------------------------------|
| 7. Aulnésiens : 2,15€                           | 9. Aulnésiens : 2,18€         |
| 8. Non aulnésiens : 2,90€                       | 10. Non aulnésiens : 3,05€    |

#### **4.1.4) Vote de tarifs pour l'année scolaire 2019/2020 - Maison de la Jeunesse**

Les tarifs relatifs aux activités proposées par la Maison de la Jeunesse, pour l'année 2019/2020, ont été étudiés par la commission des Finances lors de sa réunion du 5 juin 2019.

Comme pour Quartier Libre, la Ville, depuis 2018, sur demande de la Caisse d'Allocations Familiales a mis en application des tarifs extérieurs basés sur les ressources des familles.

La commission des Finances a proposé une majoration de 1,43 % pour les Aulnésiens et de 5 % pour les extérieurs, des tarifs de la Maison de la Jeunesse pour l'année 2019/2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'adopter cette proposition.

**TARIFS ACTIVITES MAISON DE LA JEUNESSE 2019/2020**

| Participations familiales des ateliers cuisine  |                          |           |                          |           |                          |  |                          |              |              |          |              |
|---|--------------------------|-----------|--------------------------|-----------|--------------------------|--|--------------------------|--------------|--------------|----------|--------------|
| Aulnésiens  |                          |           |                          |           |                          | Extérieurs   |                          |              |              |          |              |
| Quotients   | Famille avec 1 enfant    |           | Famille avec 2 enfants   |           | Famille avec 3 enfants   |  | 2018-2019 (pour mémoire) |              | 2019-2020    |          | 3enfant<br>s |
|   | 2018-2019 (pour mémoire) | 2019-2020 | 2018-2019 (pour mémoire) | 2019-2020 | 2018-2019 (pour mémoire) | 2019-2020  | 1 enfant                 | 2enfants     | 3enfants     | 1 enfant |              |
| Q<185,00€   | 2,30€                    | 2,33€     | 1,75€                    | 1,78€     | 1,55€                    | 1,57€  |                          |              |              |          |              |
| 185,01€≤Q≤295,00€   | 2,40€                    | 2,43€     | 1,85€                    | 1,88€     | 1,60€                    | 1,62€  | 5,50€                    | 5,45€        | 5,40€        | 5,78€    | 5,73€        |
| 295,01€≤Q≤395,00€   | 2,50€                    | 2,53€     | 2,00€                    | 2,03€     | 1,65€                    | 1,67€  | 5,55€                    | 5,50€        | 5,45€        | 5,83€    | 5,73€        |
| 395,01€≤Q≤490,00€   | 2,75€                    | 2,79€     | 2,25€                    | 2,28€     | 1,75€                    | 1,78€  | 5,60€                    | 5,55€        | 5,50€        | 5,88€    | 5,78€        |
| Q≥490,00€   | 2,80€                    | 2,84€     | 2,30€                    | 2,33€     | 1,80€                    | 1,83€  | 5,80€                    | 5,75€        | 5,70€        | 6,09€    | 5,99€        |
| Participations familiales aux sorties de proximité en véhicule 9 places   |                          |           |                          |           |                          |  |                          |              |              |          |              |
| Aulnésiens  |                          |           |                          |           |                          | Extérieurs   |                          |              |              |          |              |
| Quotients   | Famille avec 1 enfant    |           | Famille avec 2 enfants   |           | Famille avec 3 enfants   |  | 2018-2019 (pour mémoire) |              | 2019-2020    |          | 3enfant<br>s |
|   | 2018-2019 (pour mémoire) | 2019-2020 | 2018-2019 (pour mémoire) | 2019-2020 | 2018-2019 (pour mémoire) | 2019-2020  | 1 enfant                 | 2enfant<br>s | 3enfant<br>s | 1 enfant |              |
| Q<185,00€   | 5,20€                    | 5,27€     | 4,85€                    | 4,92€     | 4,20€                    | 4,26€  |                          |              |              |          |              |
| 185,01€≤Q≤295,00€   | 5,70€                    | 5,78€     | 4,95€                    | 5,02€     | 4,40€                    | 4,46€  | 14,35€                   | 14,30€       | 14,25€       | 15,07€   | 15,02€       |
| 295,01€≤Q≤395,00€   | 5,90€                    | 5,98€     | 5,10€                    | 5,17€     | 4,65€                    | 4,72€  | 14,50€                   | 14,40€       | 14,30€       | 15,23€   | 15,12€       |
| 395,01€≤Q≤490,00€   | 6,05€                    | 6,14€     | 5,15€                    | 5,22€     | 4,80€                    | 4,87€  | 14,70€                   | 14,60€       | 14,50€       | 15,44€   | 15,33€       |
| Q≥490,00€   | 6,15€                    | 6,24€     | 5,20€                    | 5,27€     | 4,85€                    | 4,92€  | 15,00€                   | 14,90€       | 14,80€       | 15,75€   | 15,65€       |
| Participations familiales des activités nouvelles, sorties de loisirs et culturelles (théâtre, spectacles, laser game, karting, patinoire, piscine jorky ball...) |                          |           |                          |           |                          |  |                          |              |              |          |              |
| Aulnésiens  |                          |           |                          |           |                          | Extérieurs   |                          |              |              |          |              |
| Quotients   | Famille avec 1 enfant    |           | Famille avec 2 enfants   |           | Famille avec 3 enfants   |  | 2018-2019 (pour mémoire) |              | 2019-2020    |          | 3enfant<br>s |
|   | 2018-2019 (pour mémoire) | 2019-2020 | 2018-2019 (pour mémoire) | 2019-2020 | 2018-2019 (pour mémoire) | 2019-2020  | 1 enfant                 | 2enfant<br>s | 3enfant<br>s | 1 enfant |              |
| Q<185,00€   | 50%                      | 50%       | 45%                      | 45%       | 40%                      | 40%  |                          |              |              |          |              |
| 185,01€≤Q≤295,00€   | 50%                      | 50%       | 45%                      | 45%       | 40%                      | 40%  | 91%                      | 90%          | 89%          | 91%      | 90%          |
| 295,01€≤Q≤395,00€   | 55%                      | 55%       | 50%                      | 50%       | 45%                      | 45%  | 94%                      | 93%          | 92%          | 94%      | 93%          |
| 395,01€≤Q≤490,00€   | 55%                      | 55%       | 50%                      | 50%       | 45%                      | 45%  | 97%                      | 96%          | 95%          | 97%      | 96%          |
| Q≥490,00€   | 55%                      | 55%       | 50%                      | 50%       | 45%                      | 45%  | 100%                     | 99%          | 98%          | 100%     | 99%          |
| TRANSPORT EN COMMUN   |                          |           |                          |           |                          |  |                          |              |              |          |              |
| 50% du prix pour les aulnésiens / 100% pour les extérieurs  |                          |           |                          |           |                          |  |                          |              |              |          |              |
| Frais kilométrique en véhicule 9 places   |                          |           |                          |           |                          | 2018-2019 : -10Kms=0,60€ / jusqu'à 50kms=2,55€ / plus de 50kms=5,10€ |                          |              |              |          |              |
| Adhésion Maison de la Jeunesse  |                          |           |                          |           |                          | 2018-2019 = 6,35€  |                          |              |              |          |              |
|   |                          |           |                          |           |                          | 2019-2020 = 6,44€  |                          |              |              |          |              |
| Sur la base de 7 jeunes et un coût de 0,60€ du kilomètre  |                          |           |                          |           |                          |  |                          |              |              |          |              |

#### **4.1.5) Vote de tarifs pour l'année scolaire 2019/2020 - Ecoles culturelles**

Pour les écoles culturelles, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de suivre l'avis du 5 juin 2019 de la commission des Finances et de majorer de 1,43 % pour les Aulnésiens et de 5 % pour les extérieurs, la tarification des écoles culturelles de musique, arts plastiques, théâtre et danse pour l'année scolaire 2019/2020.

Monsieur Emmanuel Pételot a précisé que son groupe votait cette délibération mais qu'il était gêné par le tarif annuel prohibitif des cours de musique adultes.

Madame Rachida Bennar a rappelé que la décision avait été prise depuis le démarrage de ces cours adultes d'appliquer un prix coûtant.

Monsieur le Maire a ajouté que ce tarif était gelé par rapport à celui de l'an dernier mais qu'une réflexion serait engagée à l'avenir sur une baisse éventuelle.



## Ecoles Culturelles : Musique - Arts Plastiques

### A – Tarifs Aulnésiens de base par école

| Quotient familial       | Tarifs pour une école fréquentée |           |                 |           |                  |           |  |           |
|-------------------------|----------------------------------|-----------|-----------------|-----------|------------------|-----------|--|-----------|
|                         | Premier enfant                   |           | Deuxième enfant |           | Troisième enfant |           | (gratuité à partir du 4 <sup>ème</sup> enfant) |           |
|                         | 2018-2019                        | 2019-2020 | 2018-2019       | 2019-2020 | 2018-2019        | 2019-2020 | 2018-2019                                      | 2019-2020 |
| Q < 185,00 €            | 19,50 €                          | 19,80 €   | 13,80 €         | 14,00 €   | 9,80 €           | 9,90 €    |  |           |
| 185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 € | 20,50 €                          | 20,80 €   | 14,30 €         | 14,50 €   | 10,30 €          | 10,40 €   |  |           |
| 295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 € | 21,50 €                          | 21,80 €   | 15,40 €         | 15,60 €   | 10,80 €          | 10,90 €   |  |           |
| 395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 € | 22,50 €                          | 22,80 €   | 16,40 €         | 16,40 €   | 11,30 €          | 11,40 €   |  |           |
| Q ≥ 490,01 €            | 23,60 €                          | 23,90 €   | 16,90 €         | 17,10 €   | 11,80 €          | 11,90 €   |  |           |

### TARIFS COMPLEMENTAIRES

#### Pour la musique

L'école municipale de musique propose l'enseignement de 12 instruments : clairon, clarinette, cor d'harmonie, flûte à bec, flûte traversière, guitare, percussions, piano, saxophone, trompette, trombone, tuba.

A partir du deuxième instrument de musique étudié : + 5,60 € par instrument

Location d'instrument : 31,20 € par instrument

### B – Tarifs extérieurs de base par école

| TARIF | Premier enfant |           | Deuxième enfant |           | Troisième enfant et +/enfant |           |
|-------|----------------|-----------|-----------------|-----------|------------------------------|-----------|
|       | 2018-2019      | 2019-2020 | 2018-2019       | 2019-2020 | 2018-2019                    | 2019-2020 |
|       | 127,50€        | 133,90€   | 69,50 €         | 73,00 €   | 49,00 €                      | 51,50 €   |

### TARIFS COMPLEMENTAIRES

Pour la musique à partir du deuxième instrument étudié : + 21,30 € par discipline ou instrument.

Location d'instrument : 73,00 €

C- Musique Adulte : 15,60 €- le cours d'1/2 heure par semaine scolaire\*

\* Le montant annuel sera calculé par rapport au nombre moyen de semaines de fonctionnement soit 514,80 € pour l'année 2019/2020.  
33 semaines

## Ecole municipale de Théâtre Propositions de Tarifs

| Quotient familial       | Premier enfant |           | Deuxième enfant |           | A partir du troisième enfant |           |
|-------------------------|----------------|-----------|-----------------|-----------|------------------------------|-----------|
|                         | 2018-2019      | 2019-2020 | 2018-2019       | 2019-2020 | 2018-2019                    | 2019-2020 |
| Q < 185,00 €            | 25,70 €        | 26,10 €   | 24,60 €         | 24,90 €   | 22,40 €                      | 22,70 €   |
| 185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 € | 26,70 €        | 27,10 €   | 25,70 €         | 26,10 €   | 23,50 €                      | 23,80 €   |
| 295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 € | 27,70 €        | 28,10 €   | 26,70 €         | 27,10 €   | 24,60 €                      | 24,90 €   |
| 395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 € | 28,50 €        | 28,90 €   | 27,70 €         | 28,10 €   | 25,70 €                      | 26,10 €   |
| Q ≥ 490,01 €            | 29,70 €        | 30,10 €   | 28,70 €         | 29,10 €   | 26,70 €                      | 27,10 €   |

**Adultes Aulnésiens** : 2018 – 2019 : 38,00 € - 2019-2020 : 40,00 €

**Extérieurs** : 2018 – 2019 : 141,50 € - 2019-2020 : 148,60 €



# Ecole municipale de danse

**AULNÉSIENS**

| Quotient familial       | Tarifs pour une école fréquentée |           |                 |           |                  |           | gratuité à partir du 4 <sup>ème</sup> enfant |
|-------------------------|----------------------------------|-----------|-----------------|-----------|------------------|-----------|--|
|                         | Premier enfant                   |           | Deuxième enfant |           | Troisième enfant |           |  |
|                         | 2018-2019                        | 2019-2020 | 2018-2019       | 2019-2020 | 2018-2019        | 2019-2020 |  |
| Q < 185,00 €            | 19,50 €                          | 19,80 €   | 13,80 €         | 14,00 €   | 9,80 €           | 9,90 €    |  |
| 185,01 € ≤ Q ≤ 295,00 € | 20,50 €                          | 20,80 €   | 14,30 €         | 14,50 €   | 10,30 €          | 10,40 €   |  |
| 295,01 € ≤ Q ≤ 395,00 € | 21,50 €                          | 21,80 €   | 15,40 €         | 15,60 €   | 10,80 €          | 10,90 €   |  |
| 395,01 € ≤ Q ≤ 490,00 € | 22,50 €                          | 22,80 €   | 16,40 €         | 16,60 €   | 11,30 €          | 11,50 €   |  |
| Q ≥ 490,01 €            | 23,60 €                          | 23,90 €   | 16,90 €         | 17,10 €   | 11,80 €          | 12,00 €   |  |

## 2019 - 2020

**Tarifs complémentaires** : - à partir de la 2ème discipline suivie ainsi que pour une heure de cours hebdomadaire supplémentaire d'une même discipline : + **10,90 €** (10,80 € en 2018 / 2019) à ajouter au tarif de base.

|               |           |           |
|---------------|-----------|-----------|
| Cours adultes | 2018-2019 | 2019-2020 |
|               | 104,50 €  | 106,00 €  |

## EXTÉRIEURS

|                        |                        |             |             |                          |
|------------------------|------------------------|-------------|-------------|--------------------------|
| 1 <sup>er</sup> enfant | 1 <sup>er</sup> enfant | 2ème enfant | 2ème enfant | 3 enfants et +/- enfants |
|                        | 2018-2019              | 2019-2020   | 2018-2019   | 2019-2020                |
| Tarifs                 | 174,00 €               | 183,00 €    | 104,50 €    | 110,00 €                 |
|                        |                        |             | 81,50 €     | 86,00 €                  |

## 2019 - 2020

**Tarifs complémentaires** : - à partir de la 2ème discipline suivie ainsi que pour une heure de cours hebdomadaire supplémentaire d'une même discipline : + **36,60 €** (34,80 € en 2018 / 2019) à ajouter au tarif de base.

|               |           |           |
|---------------|-----------|-----------|
| Cours adultes | 2018-2019 | 2019-2020 |
|               | 209,00 €  | 220,00 €  |

#### **4.1.6) Vote de tarifs pour l'année scolaire 2019/2020 - Ecoles de sports**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de suivre l'avis du 5 juin 2019 de la commission des Finances et de majorer pour l'année scolaire 2019/2020 les tarifs ci-après, applicables aux écoles municipales de sports, de 1,43 % pour les Aulnésiens et de 5 % pour les extérieurs.

## Tarifs écoles municipales de sports

### AULNESIENS

| Quotient familial       | 1 <sup>ER</sup> enfant |           | 2 <sup>ème</sup> enfant |           | A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant (gratuité à partir du 4 <sup>ème</sup> enfant) |           |
|-------------------------|------------------------|-----------|-------------------------|-----------|--|-----------|
|                         | 2018/2019              | 2019/2020 | 2018/2019               | 2019/2020 | 2018/2019  | 2019/2020 |
| Q < 185,00 €            | 19,30 €                | 19,60 €   | 18,00 €                 | 18,30 €   | 16,90 €  | 17,10 €   |
| 185,01 € < Q < 295,00 € | 22,20 €                | 22,50 €   | 21,30 €                 | 21,60 €   | 20,30 €  | 20,60 €   |
| 295,01 € < Q < 395,00 € | 23,30 €                | 23,60 €   | 22,30 €                 | 22,60 €   | 21,30 €  | 21,60 €   |
| 395,01 € < Q < 490,00 € | 24,40 €                | 24,70 €   | 23,40 €                 | 23,70 €   | 22,30 €  | 22,60 €   |
| Q > 490,01 €            | 25,40 €                | 25,80 €   | 24,40 €                 | 24,70 €   | 23,40 €  | 23,70 €   |

### EXTERIEURS

| Tarifs | 1 <sup>er</sup> enfant |           | 2 <sup>ème</sup> enfant |           | A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant et par enfant |           |
|--------|------------------------|-----------|-------------------------|-----------|---|-----------|
|        | 2018/2019              | 2019/2020 | 2018/2019               | 2019/2020 | 2018/2019   | 2019/2020 |
|        | 32,00 €                | 33,60 €   | 29,70 €                 | 31,20 €   | 28,50 €   | 29,90 €   |

#### **4.2) Délibération budgétaire modificative n° 1 - Ville**

Suivant l'avis de la commission des Finances réunie le 5 juin 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'adopter la délibération modificative n°1 du budget 2019.

##### Section d'investissement

##### **Recettes**

|               |   |                       |
|---------------|---|-----------------------|
| 1068          | Excédents de fonctionnement capitalisés | 1 015 248,65 €        |
| Opération 207 | 16878 - Autres organismes               | 150 000,00 €          |
|               | <b>Total</b>                            | <b>1 165 248,65 €</b> |

##### **Dépenses**

|                |              |                       |
|----------------|--------------|-----------------------|
| Opération 207  | Article 2313 | 470 000,00 €          |
| Hors opération | Article 2318 | 695 248,65 €          |
|                | <b>Total</b> | <b>1 165 248,65 €</b> |

#### **4.3) Délibération budgétaire modificative n° 1 - Affectation de l'excédent budget M4**

Suivant l'avis de la commission des Finances réunie le 5 juin 2019, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'adopter la délibération modificative n°1 du budget M4.

Celle-ci a pour objet d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2018.

Service extérieur des Pompes Funèbres - Budget M4  
DBM n°1  
Section de Fonctionnement

##### **Dépenses**

Chapitre 011 Charges à caractère général  
Article 6068 Achats de matières et fournitures

196,20 €

##### **Recettes**

002 Résultat reporté

196,20 €

#### **4.4) Admission en non valeur de créances irrécouvrables**

Monsieur le Trésorier de Marly nous a fait parvenir un état de recettes qui ne pourront être encaissées.

Il s'agit d'impayés dûs constitués de 10 dossiers pour un montant global de 584,32 €.

Les procédures de recouvrement forcé engagées par la Trésorerie ont été menées jusqu'à terme mais se sont heurtées à des sommes inférieures au seuil de poursuite et à une combinaison infructueuse d'actes.

En conséquence, la commission des Finances, lors de sa réunion du 5 juin 2019 a proposé l'admission en non-valeur de cette recette.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'émettre un avis favorable à cette proposition.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019 - Article 6541 - Créances admises en non valeur.

Monsieur Emmanuel Pételot a souhaité savoir si les 10 dossiers d'impayés avaient été réalisés sur un temps très court, soit depuis la dernière délibération adoptée à ce sujet.

Monsieur le Maire a répondu par la négative, expliquant que les dossiers, en raison de la longueur des procédures, peuvent parfois prendre des années avant que les créances ne soient déclarées irrécouvrables.

#### **4.5) Proposition de groupement de commandes relatif aux photocopieurs avec Valenciennes Métropole**

Valenciennes Métropole a adopté lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 le projet de schéma de mutualisation, portant un nouvel élan territorial, et adopté par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune. C'est dans ce cadre qu'un groupement de commandes relatif aux copieurs est proposé aux communes membres de Valenciennes Métropole ainsi qu'à leurs CCAS et autres établissements.

D'une part, le marché copieurs de Valenciennes Métropole se termine le 31 décembre 2019 et il nous faut le renouveler. D'autre part, un grand nombre de communes ont fait part à Valenciennes Métropole de leur souhait d'intégrer un groupement de commandes relatif aux copieurs. L'achat groupé de ce type de produit permettrait :

- de faire des économies significatives sur la location des machines et sur les coûts de fonctionnement (consommables, coût à la page,...)
- de mettre à disposition des matériels de qualité et adaptés aux besoins
- de proposer de nouveaux services (retrait par badge, agrafage, ...)
- d'adapter et de mieux contrôler les usages
- de proposer un service après-vente réactif et de qualité

...

Ainsi, il est proposé à l'ensemble des communes membres de Valenciennes Métropole ainsi qu'à leurs CCAS et autres établissements de monter un groupement de commandes copieurs avec l'ambition de répondre à l'ensemble des besoins.

A cette date, l'allotissement et le périmètre précis ne sont pas encore arrêtés. Ils seront déterminés après une étude des besoins dans chacune des communes, CCAS et établissements souhaitant intégrer le groupement de commandes.

Le mode de gestion (achat ou location) n'est pas non plus encore fixé et sera étudié dans son ensemble.

Le groupement de commandes relatif aux copieurs sera conclu entre Valenciennes Métropole, ses communes membres intéressées et leurs CCAS et établissements, qui se rejoignent autour d'un objectif commun qui est la rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commandes n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commandes, livraisons, paiements...).

Le groupement de commandes sera permanent de par la récurrence des besoins en copieurs. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- D'adhérer au groupement de commandes pour les copieurs,
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune d'**Aulnoy Lez Valenciennes** au groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

Monsieur Emmanuel Pételot a demandé s'il était possible de connaître l'économie ainsi réalisée grâce à l'adhésion à ce groupement.

Sur invitation de monsieur le Maire, madame Christine Baccout a répondu par la négative s'agissant d'un premier groupement de commandes copieurs.

Elle a ajouté que grâce au groupement de commandes énergie passé avec Valenciennes Métropole, une économie de 15 à 30 % est réalisée.

#### **4.6.1) Proposition de convention de prestation de service mutualisé avec Valenciennes Métropole pour l'instauration de prestations de service juridique**

Le Rapport d'avancement 2018 relatif à la mise en œuvre et à l'évolution du schéma de mutualisation à l'échelle du territoire communautaire, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2018 expose que Valenciennes Métropole a mis en place des services communs pour développer des expertises et valoriser des



compétences dans les matières de la fiscalité, des affaires juridiques et du numérique & de l'informatique.

Dans cette optique d'optimisation des ressources, Valenciennes Métropole s'est dotée depuis le 1er janvier 2019, d'un service commun « Affaires juridiques » avec les communes d'Anzin et de Valenciennes.

Afin de renforcer la coopération intercommunale et de conforter l'action publique sur l'ensemble de son territoire, la Communauté d'Agglomération a également décidé en concertation avec les communes membres, de proposer aux communes non membres des services communs, de bénéficier de prestations ponctuelles en ces matières.

Ainsi, la convention-cadre portant création du service commun Affaires Juridiques précise qu'au titre de la solidarité intercommunale, le souhait émis par les autres communes de bénéficier de prestations ponctuelles au regard de leurs spécificités et de leurs besoins pourra être pris en compte selon des modalités restant à définir.

Il convient de préciser les modalités de mise en œuvre des prestations ponctuelles de service juridique assurées par le service commun « Affaires juridiques » de Valenciennes Métropole pour le bénéfice des communes du territoire communautaire non membres du service commun via une convention de prestations de services.

Les prestations de service juridique du service commun sont proposées dans la conformité à l'article L5216-7-1 du CGCT, et donneront lieu à la signature d'un contrat pour chaque prestation de service juridique entre Valenciennes Métropole et la commune intéressée.

Les prestations juridiques du service commun sont détaillées dans un catalogue. Les tarifs indiqués ont été calculés sur la base d'une estimation du coût réel de la prestation.

Sur ces bases et conformément à l'avis du 5 juin 2019 de la commission des Finances le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- d'approuver la convention de prestations de service juridique régissant les modalités de mise en œuvre des prestations ponctuelles de service juridique assurées par le service commun "affaires juridiques" de Valenciennes Métropole.
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019 - Article 6042.

Monsieur Philippe Perek a précisé qu'il votait cette délibération car il s'agit d'une aide aux communes sans perte d'autonomie des villes à la différence de la perte de compétence pour le PLU par exemple.

#### **4.6.2) Proposition de convention de prestations de service mutualisé avec Valenciennes Métropole pour l'instauration de prestations de service informatique**

Le Rapport d'avancement 2018 relatif à la mise en œuvre et à l'évolution du schéma de mutualisation à l'échelle du territoire communautaire, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2018 expose que Valenciennes Métropole a mis en place des services communs pour développer des expertises et valoriser des compétences dans les matières de la fiscalité, des affaires juridiques et du numérique & de l'informatique.

Dans cette optique d'optimisation des ressources, Valenciennes Métropole s'est dotée depuis le 1er janvier 2019, d'un service commun « Numérique et Informatique » avec les communes d'Anzin, de Saint-Saulve et de Valenciennes.

Afin de renforcer la coopération intercommunale et de conforter l'action publique sur l'ensemble de son territoire, la Communauté d'Agglomération a également décidé en concertation avec les communes membres, de proposer aux communes non membres des services communs, de bénéficier de prestations ponctuelles en ces matières.

Ainsi, la convention-cadre portant création du service commun Numérique et informatique précise qu'au titre de la solidarité intercommunale, le souhait émis par les autres communes de bénéficier de prestations ponctuelles au regard de leurs spécificités et de leurs besoins pourra être pris en compte selon des modalités restant à définir.

Il convient de préciser les modalités de mise en œuvre des prestations ponctuelles de service informatique assurées par le service commun « Numérique et Informatique » de Valenciennes Métropole via une convention.

Les prestations de service informatique du service commun sont proposées dans la conformité à l'article L5216-7-1 du CGCT, et donneront lieu à la signature d'un contrat pour chaque prestation de service informatique entre Valenciennes Métropole et la commune intéressée.

Les prestations informatiques du service commun sont détaillées dans un catalogue . Les tarifs indiqués ont été calculés sur la base d'une estimation du coût réel de la prestation.

Sur ces bases et conformément à l'avis du 5 juin 2019 de la commission des Finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- d'approuver la convention prestations de service régissant les modalités de mise en œuvre des prestations ponctuelles de service informatique assurées par le service commun "numérique et informatique" de Valenciennes Métropole.
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019 - Article 6042.

A la demande de monsieur le Maire, madame Christine Baccout a expliqué que cette convention allait notamment permettre de transférer nos serveurs informatiques au CIV de Valenciennes, dans l'optique d'une sécurisation élevée de nos données. Ce transfert va aussi entraîner des économies de fonctionnement, nos serveurs ayant nécessité à se trouver dans une pièce climatisée.

#### **4.7) Proposition de prise en charge d'une formation BAFD**

La commission jeunesse, lors de sa réunion du 14 mai 2019, a rappelé que la qualité d'encadrant notamment du centre de loisirs Quartier Libre du mois d'août ,ne peut s'exercer que sous réserve de détenir le BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) .

Madame Aurore Zych exerce en qualité d'animatrice depuis plusieurs années et pourrait assurer l'encadrement à terme de nos accueils de loisirs. Il conviendrait pour ce faire qu'elle s'engage dans la formation du BAFD.

La commission des Finances, lors de sa réunion du 5 juin 2019 a proposé la prise en charge partielle de cette formation.

Le module est prévu du 27 mai au 4 juin 2019 avec le CEMEA Nord (Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active)

Coût du stage : 576,00 € TTC

Il est rappelé que cette formation sera prise en charge à hauteur de 55 % minimum par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'adopter la proposition de la commission des Finances.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019 - Article 6184 : versement à des organismes de formation.

Monsieur le Maire a rappelé que depuis des décennies, c'est l'honneur de la ville que de participer au financement des formations des jeunes et ce afin de faciliter leur insertion professionnelle.

Madame Anne Gozé a ajouté que madame Aurore Zych intervenait également dans les accueils péri-scolaires et à la restauration scolaire, ce qui participe à la qualité de ces services municipaux.

#### **4.8) Ecole municipale de danse - Remboursement partiel de la cotisation 2019/2020 pour une élève**

Une élève de l'école municipale de danse a dû subir une intervention chirurgicale le 20 février 2019 et, de fait, à l'issue s'est trouvée dans l'incapacité de continuer à suivre les cours de danse.

Aussi sa mère a sollicité de la Ville le remboursement des cours non fréquentés.

La commission des Finances lors de sa réunion du 5 juin 2019 a émis un avis favorable à ce remboursement selon le calcul suivant :

Cotisation annuelle payée : 174 €  
Nombre de semaines de cours par an : 33  
Date de l'opération : 20 février 2019 : 18 semaines de cours  
Nombre de semaines restantes : 15  
Montant du remboursement :  $\frac{174}{33} * 15 = 79 \text{ €}$

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'émettre un avis favorable à ce remboursement.

Les crédits sont inscrits à l'article 7398.

#### **4.9) Fête du 14 juillet "Hachette en famille" - Proposition d'un tarif pour le transport**

Lors du conseil municipal du 11 avril 2019, Monsieur le Maire a informé le conseil municipal de sa proposition d'organiser une fête à Hachette le dimanche 14 juillet 2019.

"Hachette en famille" serait ouverte à tous.

Une participation d'un montant de 5 € serait demandé pour le trajet aller/retour en autocar. Gratuit pour les moins de 16 ans.

La commission des Finances lors de sa réunion du 5 juin 2019 a émis un avis favorable à ce montant. Pour ce faire, il y a lieu de créer ce tarif par délibération et de prévoir son remboursement en cas de condition climatique défavorable ou d'évènement imprévu exceptionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- d'adopter cette disposition :

| <b>Fête "Hachette en famille" dimanche 14 juillet 2019</b>  |        |
|---|--------|
| Tarif de participation  | 5,00 € |
| Montant du remboursement si :<br>- conditions climatiques défavorables<br>- en cas d'évènement imprévu/exceptionnel | 5,00 € |

- de prévoir l'encaissement des recettes correspondantes au moyen de la régie de recettes activités jeunesse.

#### **4.10) Centre De Loisirs de Juillet 2019 - Délibération annuelle autorisant le recrutement et la rémunération d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - Modification**

Par délibération du 11 avril 2019, dans le cadre du centre de loisirs de juillet 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels.

Cependant pour des raisons d'organisation, l'encadrement des groupes petits a été modifié et l'agent du collège initialement prévu ne sera finalement pas présent.

Aussi le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'adopter le nouveau tableau des postes.

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal de sa satisfaction quant au début prochain des travaux de rénovation extérieure et des toilettes du collège madame d'Epinay.

Avec le Conseiller Départemental Jean-Claude Dulieu, il a à plusieurs reprises, sollicité le Président du Conseil Départemental et ses services pour la réalisation de ces travaux.

Il a précisé avoir assisté il y a quelques jours à la cérémonie "des talents du collège" et a ajouté que l'établissement retrouvait une belle dynamique.

**Conseil municipal du 11 avril 2019**

**POUR MEMOIRE JUILLET 2018**

| POSTES  | GRADE DE REFERENCE  | REMUNERATION BRUTE                      |
|---|---|---|
| <b>Responsables</b><br>3 en 2018<br>3 en 2019                     | Adjoint d'animation 1 <sup>er</sup> échelon Echelle C1 IB347 -IM325                                 | 3*1522.96€<br>= <b>4568.88€</b>         |
|   | Adjoint d'animation 1 <sup>er</sup> échelon Echelle C1 IB347 -IM325                                 | 28*1421.43<br>= <b>39800.04€</b>        |
| <b>Moniteurs</b><br>35 en 2018<br>35 en 2019                      | Adjoint d'animation 1 <sup>er</sup> échelon Echelle C1 IB347 -IM325                                 | 7*1218.37<br>= <b>8528.59€</b>          |
|   | Auxiliaire de soins territoriale Ppal de 2 <sup>e</sup> Echelle C2 IB351 -IM328                     | = <b>1383.32€</b>                       |
| <b>Infirmière</b><br>1 en 2018<br>1 en 2019                       | Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe 7 <sup>ème</sup> échelon Echelle C2 IB403-IM364 | 2*1592.00€<br>= <b>3184.00€</b>         |
|   | Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon Echelle C1 IB347 -IM325                                   | 4*1396.05<br>= <b>5584.20€</b>          |
| <b>Cuisiniers</b><br>4 en 2018<br>4 en 2019                       | Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon Echelle C1 IB347 -IM325                                   | 1218.37*26<br>= <b>2436.74€</b>         |
|   | Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon Echelle C1 IB347 -IM325                                   |   |
| <b>Agents de service</b><br>35h/semaine<br>2 en 2018<br>2 en 2019 | Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon Echelle C1 IB347 -IM325                                   |   |
|   | Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon Echelle C1 IB347 -IM325                                   |   |
| <b>Agent collège</b><br>35h/semaine<br>0 en 2018<br>1 en 2019     | Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon Echelle C1 IB347 -IM325                                   |   |
|   | Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon Echelle C1 IB347 -IM325                                   |   |
|   |   | <b>Total hors charges : 65 485.77 €</b> |

**JUILLET 2019**

| GRADE DE REFERENCE  | REMUNERATION BRUTE                        |
|---|---|
| Adjoint d'animation 1 <sup>er</sup> échelon Echelle C1 IB348 -IM326                                 | 3*1527.64<br>= <b>4582.92</b>             |
| Adjoint d'animation 1 <sup>er</sup> échelon Echelle C1 IB348 -IM326                                 | 1<br>28/30                                |
|   | 2<br>24/30                                |
| Auxiliaire de soins territoriale Ppal de 2 <sup>e</sup> Echelle C2 IB351 -IM328                     | 27/30<br>= <b>1383.32€</b>                |
| Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe 7 <sup>ème</sup> échelon Echelle C2 IB403-IM364 | 28/30<br>2*1592<br>= <b>3184.00€</b>      |
| Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon Echelle C1 IB348 -IM326                                   | 27.5/30<br>4*1400.34<br>= <b>5601.35€</b> |
| Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon Echelle C1 IB348 -IM326                                   | 24/30<br>2*1222.11<br>= <b>2444.22€</b>   |
| Adjoint technique 1 <sup>er</sup> échelon Echelle C1 IB348 -IM326                                   |   |
| <b>Total hors charges : 67 200.62€</b>  |   |

| <b>Nouvelle Proposition</b>                                       |  | <b>JUILLET 2019</b>                     |  |
|---|--|---|--|
| <b>POUR MEMOIRE JUILLET 2018</b>                                  |  | <b>REMUNERATION BRUTE</b>               |  |
| <b>POSTES</b>   | <b>GRADE DE REFERENCE</b>  | <b>REMUNERATION BRUTE</b>               | <b>GRADE DE REFERENCE</b>  |
| <b>Responsables</b><br>3 en 2018<br>4 en 2019                     | Adjoint d'animation<br>1 <sup>er</sup> échelon<br>Echelle C1<br>IB347 –IM325                                       | 3X1522.96€<br><b>4 568.88€</b>          | Adjoint d'animation<br>1 <sup>er</sup> échelon<br>Echelle C1<br>IB348 –IM326   |
| <b>Moniteurs</b><br>35 en 2018<br>34 en 2019                      | Adjoint d'animation<br>1 <sup>er</sup> échelon<br>Echelle C1<br>IB347 –IM325                                       | 28X1421.43€<br><b>=39 800.04€</b>       | Adjoint d'animation<br>1 <sup>er</sup> échelon<br>Echelle C1<br>IB348 –IM326   |
| <b>Infirmière</b><br>1 en 2018<br>1 en 2019                       | Auxiliaire de soins<br>territoriale<br>1 <sup>er</sup> échelon<br>Echelle C2<br>IB351 –IM328                       | 7X1218.37€<br><b>= 8 528.59€</b>        | Auxiliaire de soins<br>territoriale Ppal de 2 <sup>e</sup><br>classe 1 <sup>er</sup> échelon<br>Echelle C2<br>IB351 –IM328 |
| <b>Responsable de cuisine</b><br>2 en 2018<br>2 en 2019           | Adjoint technique<br>Principal 2 <sup>ème</sup><br>classe 7 <sup>ème</sup><br>échelon<br>Echelle C2<br>IB403-IM364 | <b>=1 383.32€</b>                       | Adjoint technique<br>Principal 2 <sup>ème</sup> classe 7 <sup>ème</sup><br>échelon<br>Echelle C2<br>IB403-IM364            |
| <b>Cuisiniers</b><br>4 en 2018<br>4 en 2019                       | Adjoint technique<br>1 <sup>er</sup> échelon<br>Echelle C1<br>IB347 –IM325   | 2X1592.00€<br><b>31 84.00€</b>          | Adjoint technique<br>1 <sup>er</sup> échelon<br>Echelle C1<br>IB348 –IM326   |
| <b>Agents de service</b><br>35h/semaine<br>2 en 2018<br>2 en 2019 | Adjoint technique<br>1 <sup>er</sup> échelon<br>Echelle C1<br>IB347 –IM325   | 4X1396.05€<br><b>=5 584.20€</b>         | Adjoint technique 1 <sup>er</sup><br>échelon<br>Echelle C1<br>IB348 –IM326   |
| <b>Agent collègue</b><br>35h/semaine<br>0 en 2018<br>0 en 2019    |  | 2X1218.37€<br><b>2436.74€</b>           | Adjoint technique<br>1 <sup>er</sup> échelon<br>Echelle C1<br>IB348 –IM326   |
|   |  | <b>Total hors charges : 65 485.77 €</b> | <b>Total hors charges : 65 774.83€</b>   |

#### **4.11) Association Vallée d'Auno en Fête et Flash - Demande de subvention exceptionnelle**

En raison de la perte de certains sponsors par les associations organisatrices, la commission des Finances en date du 5 juin 2019 a proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 € :

- à l'association Vallée d'Auno en Fête pour équilibrer son budget Course de la Rhônelle 2019
- à l'association Flash pour équilibrer son budget Bike and Run 2019.

Les crédits seront prélevés sur l'article 022 : dépenses imprévues pour être inscrits à l'article 6574 - Fonction 0.

*Avant que le conseil municipal ne passe au vote, messieurs Gérard Renard et Jean-Pierre Florent et madame Clorinda Costantini sont sortis de la salle en raison de leur appartenance à l'association FLASH.*

A ce moment, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a émis un avis favorable à la proposition de la commission des finances.

Monsieur Emmanuel Pételot a fait remarquer que les associations recevaient de moins en moins d'aides de la part des sponsors. Il s'est interrogé sur le devenir en 2020 de ces subventions dites exceptionnelles.

Monsieur le Maire a tenu à souligner que si certains sponsors devenaient frileux, d'autres, tel l'hypermarché Carrefour, continuaient d'apporter de manière importante, une aide financière ou en matériel à la ville mais également aux associations locales.

Il a précisé qu'il ne concevait pas de ne pas subventionner ces deux associations pour l'organisation de ces deux grands rendez-vous sportifs désormais reconnus que sont la course de la Rhônelle et le Bike and Run. En effet ceux-ci attirent de nombreux sportifs, parfois réputés.

Affirmation confirmée par monsieur Ludwig Lotteau qui a rappelé que la dernière édition de la course de la Rhônelle a vu gagner un coureur réputé en la personne de Pierrick Bernard et qu'un champion départemental de Bike and Run participait à l'édition 2018.

*Retour de messieurs Gérard Renard et Jean-Pierre Florent et de madame Clorinda Costantini.*

#### **5.1.) Aménagement des services techniques municipaux - Acquisition d'une parcelle de terrain rue du Pont**

Dans le cadre de la future réorganisation des services techniques municipaux, au cours de sa réunion du 19 février 2019, la commission des travaux a proposé l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée en section AH 493 située rue du Pont et appartenant à monsieur Grégoire Colaianni, demeurant 60 rue René Mirland à Aulnoy.

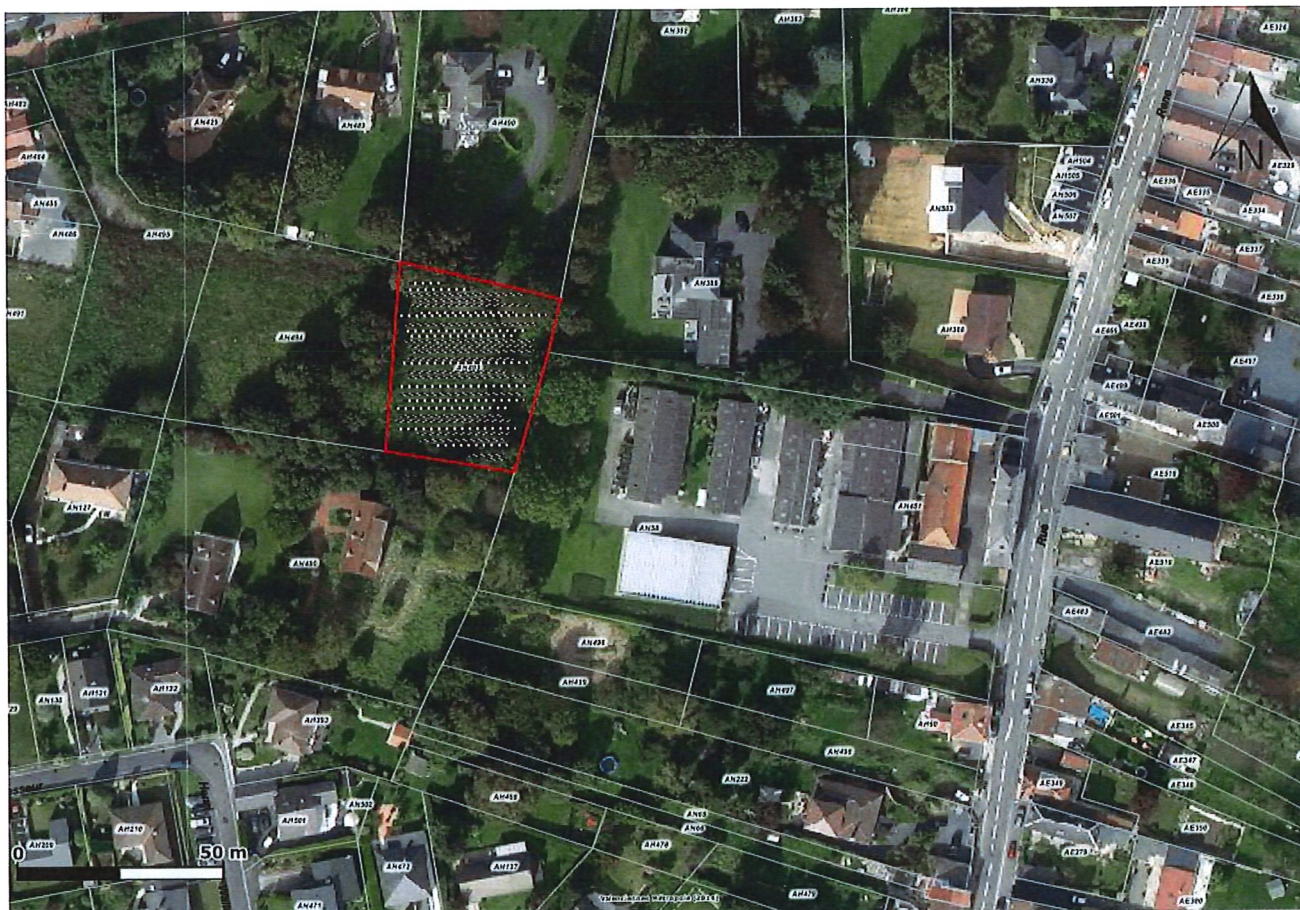
Elle permettrait l'extension des services techniques puisque située derrière les bâtiments principaux (voir plan joint).



D'une superficie de 1 615 m<sup>2</sup>, son coût est fixé à 15 000 €, l'avis du Service des Domaines n'étant pas obligatoire en cas d'acquisition de moins de 180 000 €.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- d'émettre un avis favorable à la proposition de la commission des Travaux et de décider l'acquisition de ladite parcelle au prix fixé
- de classer cette parcelle dans le domaine privé communal
- de solliciter l'exonération fiscale conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts
- de désigner Maître Tassou, notaire à Valenciennes pour la rédaction de l'acte.



## **5.2.) Parcelles de terrain rue Léon Blum - Rétrocession à la commune**

Suite à la réhabilitation des 16 logements personnes âgées sis Rues Léon Blum et Saint Just, La SIGH propose à la ville la rétrocession des parcelles situées devant les logements de la rue Blum, afin d'être en adéquation avec ceux de la Rue Saint Just, qui sont propriétés de la ville.

Les parcelles sont les suivantes : (plan joint)

- AI 979 pour 29 m<sup>2</sup>
  - AI 981 pour 26 m<sup>2</sup>
  - AI 983 pour 25 m<sup>2</sup>
  - AI 985 pour 25 m<sup>2</sup>
  - AI 987 pour 26 m<sup>2</sup>
  - AI 989 pour 26 m<sup>2</sup>
  - AI 991 pour 23 m<sup>2</sup>
  - AI 993 pour 27 m<sup>2</sup>
- pour un total de 207 m<sup>2</sup>.



Suite à l'avis favorable en date du 19 février 2019 de la commission des Travaux, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'autoriser cette rétrocession et l'intégration dans le domaine public communal des parcelles susvisées.

Monsieur le Maire a ajouté que cette réhabilitation était une belle réalisation sur le plan isolation, sécuritaire, phonique et que les résidents étaient très satisfaits notamment parce que l'économie d'énergie réalisée cet hiver était considérable.

Monsieur Julien Dusart a ajouté qu'une analyse sera réalisée par la Conseillère d'Economie Sociale et Familiale municipale et celle du SIGH afin d'évaluer de manière précise le montant des économies ainsi réalisées.

Commune :  
AULNOY LEZ VALENCIENNES (032)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 748 N  
Document vérifié et numéroté le 18/03/2019  
A Valenciennes  
Par Pierre Damien BELIN  
Inspecteur des finances publiques  
Signé

Pôle topographique de gestion cadastrale  
Centre des finances publiques  
Rue Raoul Follereau  
B.P. 10439  
59322 VALENCIENNES CEDEX  
Téléphone : 0327146270

ptgc.nord-valenciennes@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-mentionnés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou d'ouvrage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....

Les propriétaires déclarés ont eu connaissance des informations portées  
au dos de la présente fiche 6463.

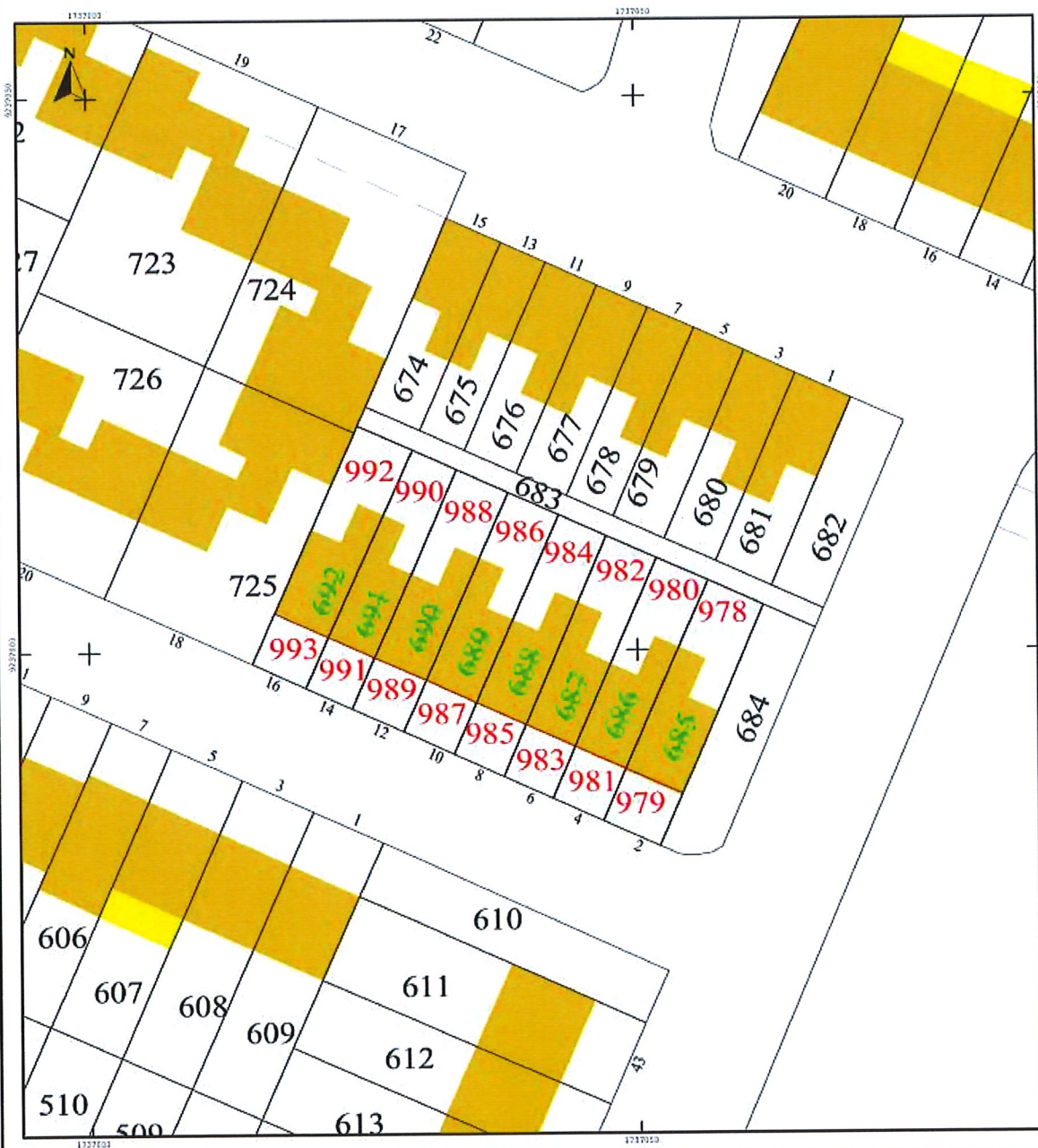
A ..... le .....

Section : AI  
Feuille(s) : 000 AI 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 22/03/2019  
Support numérique : .....

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par Michel BON (2)

Réf. : 59032-119  
Le 12/03/2019

*Modification demandée par procès-verbal du cadastre*



(1) Rayer les mentions inutiles. Le formulaire A est applicable que dans le cas d'une acquisition postérieure par voie de rachat à part. Dans le formulaire B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le levé.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou architecte valant du cadastre, etc.).  
(3) Préciser les noms et qualité du déclarant et ses adresses au présent arpentage (propriétaires, avoués, représentants qualifiés de sociétés négociantes, etc.).

## **6) Représentation des communes au sein de l'assemblée communautaire de Valenciennes Métropole - Modification des dispositions statutaires**

Dans le cadre du mandat en cours 2014-2020, Valenciennes Métropole et ses communes membres avaient adopté, sous la forme d'un accord local, un mode de représentation des communes au sein de l'assemblée communautaire qui s'inspirait du "pacte fondateur" de la communauté d'agglomération. Le 23 juillet 2015, une seconde représentation a été également adoptée sur la base d'un accord local.

En application des dispositions de l'article L5211-6-2 VII du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes membres de Valenciennes Métropole doivent délibérer quant à la répartition de leurs sièges de conseillers communautaires au sein de Valenciennes métropole avant le 31 août 2019.

En outre, la nouvelle représentation des communes peut s'appuyer, soit sur la règle « de droit commun » prévue par l'article L5211-6-1 du CGCT, soit sur l'adoption d'un accord local, issue de la loi du 09 mars 2015.

En application de ce dernier texte, les communes ont la possibilité de définir, à la majorité qualifiée, un mode de représentation qui assouplit la règle de la stricte proportionnalité (représentation de « droit commun ») dans une limite de plus ou moins 20%.

La concertation engagée entre les communes et la communauté d'agglomération conduit néanmoins à soumettre aux conseils municipaux l'adoption de l'accord local, selon le tableau infra, qui requiert, pour être applicable, la majorité qualifiée, soit les 2/3 au moins des communes représentant plus de 50% de la population ou 50% au moins des communes représentant plus des 2/3 de la population.

Ainsi, et au vu :

- de l'article L2541-12 du CGCT
- des articles L5211-6 et L5211-6-2 du CGCT, modifié par la loi du 9 mars 2015,
- du décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres de la population municipale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- d'approuver la représentation des communes au sein de la communauté sur la base de l'accord local pour le mandat communautaire 2020-2026, selon le tableau ci-après :  
Cette nouvelle représentation des communes au sein de Valenciennes métropole s'appliquera à compter du prochain mandat 2020-2026, sous réserve de son adoption par la majorité qualifiée des conseils municipaux et de sa validation par arrêté préfectoral.

## ACCORD LOCAL

| Représentation Accord local 2014/2020 |            |  | Représentation Accord local 2020/2026 |   |   |
|---------------------------------------|------------|--|---------------------------------------|---|---|
|                                       | Population | Nombre de sièges par l'accord local actuel | Population (INSEE 2016)               | Nombre de sièges selon la répartition de droit commun | Nombre de sièges par le nouvel accord local |
| Valenciennes                          | 42 989     | 17   | 43 680                                | 18  | 17  |
| Anzin                                 | 13 407     | 6  | 13 426                                | 5   | 6   |
| Bruay sur escaut                      | 11 975     | 5  | 11 638                                | 5   | 5   |
| Marly                                 | 11 449     | 5  | 11 495                                | 4   | 5   |
| Saint saulve                          | 11 062     | 5  | 11 161                                | 4   | 5   |
| Vieux condé                           | 10 070     | 4  | 10 395                                | 4   | 4   |
| Condé sur escaut                      | 9 783      | 4  | 9 680                                 | 4   | 4   |
| Onnaing                               | 8 715      | 4  | 8 782                                 | 3   | 4   |
| Fresnes sur escaut                    | 7 639      | 3  | 7 601                                 | 3   | 3   |
| Aulnoy lez valenciennes               | 7 438      | 3  | 7 316                                 | 3   | 3   |
| Beuvrages                             | 6 696      | 3  | 6 660                                 | 2   | 3   |
| Quievrechain                          | 6 263      | 3  | 6 358                                 | 2   | 3   |
| Petit Forêt                           | 4 892      | 2  | 4 894                                 | 2   | 2   |
| Crespin                               | 4 494      | 2  | 4 551                                 | 1   | 2   |
| Hergnies                              | 4 335      | 2  | 4 415                                 | 1   | 2   |
| Maing                                 | 4 047      | 2  | 4 074                                 | 1   | 2   |
| Quarouble                             | 3 058      | 2  | 3 015                                 | 1   | 2   |
| Famars                                | 2 475      | 1*   | 2 505                                 | 1*  | 1*  |
| Prouvy                                | 2 269      | 1*   | 2 290                                 | 1*  | 1*  |
| Saultain                              | 2 100      | 1*   | 2 339                                 | 1*  | 1*  |
| Sebourg                               | 1 939      | 1*   | 1 966                                 | 1*  | 1*  |
| Preseau                               | 1 821      | 1*   | 1 920                                 | 1*  | 1*  |
| Aubry                                 | 1 457      | 1*   | 1 651                                 | 1*  | 1*  |
| Vicq                                  | 1 464      | 1*   | 1 506                                 | 1*  | 1*  |
| Curgies                               | 1 100      | 1*   | 1 159                                 | 1*  | 1*  |
| Artres                                | 1 021      | 1*   | 1 053                                 | 1*  | 1*  |
| Estreux                               | 982        | 1*   | 947                                   | 1*  | 1*  |
| Querenaing                            | 940        | 1*   | 905                                   | 1*  | 1*  |
| Verchain Maugré                       | 903        | 1*   | 970                                   | 1*  | 1*  |
| Odomez                                | 923        | 1*   | 932                                   | 1*  | 1*  |
| Thivencelle                           | 873        | 1*   | 852                                   | 1*  | 1*  |
| Rombies                               | 775        | 1*   | 760                                   | 1*  | 1*  |
| Rouvignies                            | 683        | 1*   | 660                                   | 1*  | 1*  |
| Monchaux sur Écaillon                 | 542        | 1*   | 542                                   | 1*  | 1*  |
| Saint Aybert                          | 353        | 1*   | 373                                   | 1*  | 1*  |
| Nombre de sièges                      |            | <b>90+18 (suppléants)</b>                  |                                       | <b>81+18 (suppléants)</b>                             | <b>90+18 (suppléants)</b>                   |

\*Les communes ne disposant que d'un conseiller communautaire titulaire bénéficieront d'un conseiller communautaire suppléant

## **7.1) Personnel communal -Création de postes**

En raison des besoins des services, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- de créer les postes suivants :

### **EMPLOIS FONCTIONNELS**

| GRADE  | Conseil municipal du 11/04/2019 | Conseil municipal du 13/06/2019 situation au 1 <sup>er</sup> /09/2019 |
|--|---------------------------------|---|
| Directeur Général des Services de 2 000 à 10 000 habitants | 0                               | 1   |

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

| GRADE   | Conseil municipal du 11/04/2019 Situation au 01/02/2019 | Conseil municipal du 13/06/2019 Situation au 1/7/2019 |
|---|---|---|
| C3 Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 5   | 7   |
| C2 Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 7   | 8   |

### **FILIERE TECHNIQUE**

| GRADE  | Conseil municipal du 11/04/2019 Situation au 01/02/2019 | Conseil municipal du 13/06/2019 Situation au 1/7/2019 |
|--|---|---|
| C2 Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe | 8   | 12  |

### **FILIERE SECURITE**

| GRADE                                | Conseil municipal du 11/04/2019 | Conseil municipal du 13/06/2019 Situation au 1/7/2019 |
|--------------------------------------|---------------------------------|---|
| Chef du service de police municipale | 0                               | 1   |

- de modifier en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal.

## **7.2) Personnel communal - Filière sécurité - Régime indemnitaire - Indemnité Spéciale de Fonctions (ISF)**

Au point précédent, le conseil municipal a décidé de créer un poste de chef de service de police municipale. Il convient de créer le régime indemnitaire correspondant à ce grade et de déterminer les modalités et conditions d'octroi de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions attribuée au cadre d'emploi des chefs de service de police municipale.

- Textes de référence

. Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;

. Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

. Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police

municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

En conséquence conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'instituer l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions applicable au cadre d'emploi des chefs de service de police municipale comme suit :

Bénéficiaires :

Agents titulaires et stagiaires occupant le cadre d'emploi de chef de service de la police municipale

Conditions d'octroi

L'agent doit exercer des fonctions de police municipale pour pouvoir bénéficier de cette indemnité.

Montant :

Le taux individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites suivantes :

| <b>Cadre d'emploi des chefs de service de police municipale</b>           |  |
|---|--|
| <b>Grade</b>  | <b>Taux individuel maximum du traitement brut soumis à retenue pour pension</b>  |
| Chef de service de police municipale                                      | Taux individuel dans la limite de 22% jusqu'à l'indice brut 380<br>Taux individuel maximum dans la limite de 30 % au-delà de l'indice brut 380 |
| Chef de service de police municipale Principal de 2 <sup>ème</sup> classe | Taux individuel dans la limite de 22% jusqu'à l'indice brut 380<br>Taux individuel dans la limite de 30 % au-delà de l'indice brut 380         |
| Chef de service de police municipale Principal de 1 <sup>ère</sup> classe | Taux individuel dans la limite de 30%  |

Les taux seront revalorisés en fonction des textes en vigueur ou des augmentations de traitement dans la Fonction Publique.

La périodicité de versement est mensuelle.

L'indemnité est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- L'indemnité d'administration et de technicité.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2019, Article 64118.

**7.3) Personnel communal - Filière sécurité - Régime de l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité)**

Par délibération du 9 décembre 2003, le conseil municipal a fixé la détermination du régime indemnitaire pour les filières sécurité et technique conformément aux dispositions des décrets 2003-1012 du 17 octobre 2003 et 2003-1013 du 23 octobre 2003.

Par délibération du 28 février 2008, le conseil municipal a étendu à l'ensemble des agents de catégorie B la possibilité de bénéficier du régime de l'IHTS (Indemnité horaire pour travaux supplémentaires).

Dès lors, pour ceux des filières non éligibles au RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) et notamment la filière sécurité, ces agents peuvent également bénéficier du régime de l'IAT (Indemnité d'administration et de technicité) sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- d'adopter le régime de l'IAT (Indemnité d'Administration et de technicité) pour les agents de catégorie B de la filière sécurité
- d'étendre ce régime indemnitaire aux agents dont l'Indice Brut est supérieur à l'IB 380 et bénéficiant du régime de l'IHTS, conformément au décret 2002-61 du 14 janvier 2002.

Liste des bénéficiaires :

| <b>Cadre d'emploi des chefs de services de la Police Municipale</b>          |  |
|--|--|
| <b>GRADE</b>   | <b>Montant de référence annuel<br/>au 1<sup>er</sup>/02/2017</b> |
| Chef de service de police municipale   | 595.77 €   |
| Chef de service de police municipale<br>Principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 715.15 €   |
| Chef de service de police municipale<br>Principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 715.15 €   |

Les taux seront revalorisés en fonction des textes en vigueur ou des augmentations de traitement dans la Fonction Publique.

La périodicité de versement est mensuelle.

L'indemnité est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- l'indemnité spéciale mensuelle de fonction

- de maintenir en vigueur l'ensemble des dispositions figurant dans la délibération du 9 décembre 2003.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2019, Article 64118.

### **8.1) Politique sportive - Demande de subvention au titre de l'aide à la formation des cadres sportifs**

La commission de la politique sportive, lors de sa réunion du 21 mai 2019 a étudié les demandes de subvention suivantes, sollicitées au titre de l'aide à la formation des cadres sportifs et a proposé l'octroi des subventions ci-dessous selon des critères précédemment définis.

Après un avis favorable émis par la commission des Finances en date du 5 juin 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a donc décidé d'accorder les subventions suivantes :

- **Boxe Française** : pour 2 animateurs du club.

Formation de Monitorat SBFDA/CQP animateur savate qui a eu lieu durant la saison sportive 2018/2019 et vient de s'achever.

- Frais d'inscription : 150 € x 2 = 300 €.

Considérant les critères préalablement établis et s'agissant d'animateurs du club, la Commission Politique Sportive a proposé une subvention de **150 €** (soit 50 % de la somme plafonnée à 200 € par an).



- **Gymnastique Marly Aulnoy** : pour 2 animateurs de l'école municipale. Formation BPJEPS à Rouen qui a lieu de septembre 2018 à juillet 2019 à raison de 2 jours par semaine.

- Hébergement : 115 € x 42 semaines
- Repas : 120 € (4 x 15 € x 2 personnes) x 42 semaines
- Déplacements : 205 € x 42 semaines
  
- Total : 440 € x 42 semaines = 18 480 €
- Aide à la formation UNIFORMATION : - 16 400 €
- Reste à charge : 2 080 €.

Selon les critères préalablement établis et s'agissant d'animateurs de l'école municipale, la Commission Politique Sportive a proposé une prise en charge par la Ville de 80 % plafonnée à 200 € soit une somme de **200 €**.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019 - Article 6574 : Provision.

### **8.2.1) Politique sportive - Renouvellement des conventions - Avec le club de tennis de Marly Aulnoy pour la mise à disposition des courts de tennis couverts**

(départ de monsieur Ludwig Lotteau - 19h30 - Procuration à monsieur David Van Ceulebroeck)

A la construction de la couverture des courts de tennis, la ligue des Flandres de Tennis a attribué au club Marly-Aulnoy une subvention de 16 000 € que ce dernier a reversé à la Ville en contre-partie d'une mise à disposition des courts à titre principal pendant une durée de 12 ans. Cette disposition a été décidée par délibération du conseil municipal du 24 juin 2003.

Cette convention est arrivée à terme le 31 août 2015.

Par délibération du 4 juin 2015, le conseil municipal a décidé de renouveler ladite convention en instaurant une durée de validité annuelle pour davantage de souplesse de fonctionnement.

La précédente arrivant à terme au 1er septembre 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de la renouveler jusqu'au 31 août 2020.

### **8.2.2) Politique sportive - Renouvellement des conventions - Avec l'Université et le Tennis Club pour les courts de tennis couverts pour la saison 2019/2020**

Le directeur du S.C.R.S.E. de l'Université (**Service Commun pour la Responsabilité Sociale de l'Etablissement**) sollicite le renouvellement pour **l'année scolaire 2019/2020** de la convention signée avec la commune et le tennis club de la Rhône.

Elle a pour objet la mise à disposition à l'Université, des deux courts de tennis couverts, **le jeudi de 14 h à 17 h, du 12 septembre 2019 au 4 juin 2020.**

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé, d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention ainsi renouvelée.



### **8.2.3) Politique sportive - Renouvellement des conventions - Avec l'escadron de Gendarmerie mobile de Valenciennes pour la mise à disposition du terrain synthétique**

Le capitaine de l'Escadron de Gendarmerie Mobile de la Caserne Descamps sollicite le renouvellement **du 2 juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2020** de la convention adoptée par le conseil municipal lors de sa réunion du 23 juin 2016.

Elle concerne la mise à disposition gracieuse au corps de Gendarmerie du terrain synthétique du complexe sportif Jean Stablinski tous les mardis de 20 h 30 à 22 h 30 y compris pendant les vacances scolaires.

En contrepartie, l'escadron peut accueillir dans ses locaux des classes ou groupes d'enfants des centres de loisirs afin de faire découvrir les métiers de la gendarmerie et le matériel utilisé.

Le corps de gendarmerie pourra également effectuer des démonstrations dans les écoles et les accueils de loisirs.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'autoriser monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention.

### **9.1) Convention d'occupation de locaux avec madame la Principale du collège madame d'Epinau pour la mise à disposition de l'établissement pendant le centre de loisirs de juillet**

En 2016 et 2017, en raison des travaux du groupe scolaire Jules Ferry, le centre de loisirs s'est déroulé au collège madame d'Epinau pour les moyens et les grands.

En 2018, cette disposition n'avait pu être possible en raison de travaux de réhabilitation de l'établissement en juillet et août.

Cette année, les travaux du groupe scolaire Jules Ferry sont terminés. Cependant pour des raisons pratiques pour le bon déroulement du centre de loisirs 2019, de par sa grande capacité d'accueil, il est préférable d'organiser de nouveau le centre de loisirs dans les locaux de l'établissement.

L'accord de monsieur le Président du Conseil Départemental et de madame la Principale du collège nous a été donné.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser monsieur le Maire à signer une convention tripartite qui prévoit pour cette occupation une contribution financière de la Ville d'un montant de 1 500 € (inchangé par rapport à 2016 et 2017) et qui correspond :

- au coût de la location des locaux
- aux diverses consommations estimées (eau, gaz, électricité, chauffage),
- à l'usure du matériel,
- à l'indemnisation pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire des matériels figurant en annexe.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention fixant les modalités d'occupation

du collège pendant la période d'utilisation par le centre de loisirs, suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.

Les crédits seront repris à l'article 6132 - Locations immobilières.

Il est précisé qu'à l'instar de l'an dernier, les groupes de petits fréquentant le centre de loisirs seront accueillis dans une base différente, en l'occurrence l'école maternelle Georges Brassens, à la demande des services de la PMI.

M. Le Maire a vivement remercié les services du Département pour cette mise à disposition.

### **9.2) Convention d'occupation de locaux - avec l'association « Alcool Assistance du Nord » pour la mise à disposition d'un bureau à la Maison de la Solidarité**

Par délibération du 20 novembre 2012, le conseil municipal a décidé d'adhérer au Plan de prévention alcool de la communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et à ce titre d'apporter un soutien logistique et technique lors de la mise en place de ce plan.

En 2013, Valenciennes Métropole a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un bureau destiné aux permanences de l'association « Alcool Assistance du Nord ».

Cette association propose de l'aide et de l'accompagnement à des personnes en difficulté avec l'alcool.

Compte-tenu de l'enjeu, partagé par tous que représente sur notre territoire la lutte contre l'alcoolisme, le conseil municipal, depuis 2013 a décidé d'autoriser Monsieur le Maire, à signer avec ladite association une convention fixant les modalités de mise à disposition gracieuse d'un bureau à la Maison de la Solidarité, **le troisième mercredi de chaque mois.**

En conséquence et à l'instar de l'année dernière, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'autoriser monsieur le Maire, à signer le renouvellement de la convention **pour la période du 18 septembre 2019 au 17 juin 2020.**

### **9.3) Convention d'occupation de locaux avec l'association ADES ( Association de Développement des Emplois Saisonniers)**

L'association ADES (Association de Développement des Emplois Saisonniers) spécialisée dans différents domaines de l'emploi saisonnier nous a sollicités en vue de la tenue d'une permanence **tous les vendredis de 8 h 30 à 12 h à la Maison de la Solidarité .**

L'association accueille des demandeurs d'emploi et bénéficiaires du CCAS pour insuffler une nouvelle dynamique d'insertion et favoriser leur mobilité professionnelle grâce à l'obtention d'un emploi saisonnier.

Afin de fixer les modalités de cette mise à disposition gracieuse, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pour la mise en place de cette permanence pour la période du 14 juin 2019 au 18 décembre 2020.

#### **9.4) Convention d'occupation de locaux avec l'association « Triskell et Hermine » pour l'occupation du préau de l'école élémentaire Emile Zola**

Par courrier monsieur Grégory Chermeux, président de l'association « Triskell et Hermine » sollicite la commune pour la reconduction de la convention d'utilisation gracieuse du préau de l'école Emile Zola **chaque samedi de 14 h à 18 h et ce du 24 août 2019 au 27 juin 2020.**

Cette mise à disposition de locaux municipaux permet à l'association de pratiquer ses activités de promotion de la culture bretonne (chants et danses).

En contrepartie, l'association participe à titre bénévole à certaines manifestations événementielles municipales, dont la fête de la soupe.

Madame la directrice de l'école Emile Zola a émis un avis favorable à cette demande de renouvellement.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'autoriser monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention susvisée.

#### **9.5) Convention d'occupation de locaux avec l'école municipale de théâtre pour la mise à disposition du préau de l'école élémentaire Emile Zola**

A l'instar de l'année dernière, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'autoriser monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'occupation occasionnelle du préau de l'école élémentaire Emile Zola avec la directrice.

Elle permet le déroulement des cours de l'école municipale de théâtre quand ceux-ci ne peuvent se dérouler dans la salle Olivier Lejeune des Nymphéas en cas de réunions ou de résidences d'artistes.

Il est précisé que les cours de l'école municipale de théâtre ont lieu les :

- **mercredis de 13 h 30 à 19 h**
- **jeudis de 18 h 30 à 20 h 30**

#### **9.6) Convention d'occupation de locaux avec l'association Art'ifce pour une salle de l'école élémentaire Emile Zola**

Madame Mélanie Ego, présidente de l'association "Art'ifce" sollicite le renouvellement pour la prochaine année scolaire de la convention de mise à disposition gracieuse du préau de l'école élémentaire Emile Zola pour des répétitions de la troupe de théâtre qu'elle a constituée avec de jeunes Aulnésiens.

Son association a pour objectif de promouvoir les arts : écriture, théâtre, danse, photographie et d'organiser des événements culturels.

En conséquence, considérant la volonté de la commune au titre de sa politique culturelle, de promouvoir les jeunes talents et de les accompagner dans leurs démarches, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'autoriser monsieur le Maire à

signer la convention renouvelée fixant les modalités de cette mise à disposition gracieuse pour la période du 4 septembre 2019 au 2 septembre 2020.

### **9.7) Convention d'occupation de locaux avec l'APE de l'école élémentaire Emile Zola pour un local de l'école**

L'association de parents d'élèves de l'école élémentaire Emile Zola utilise régulièrement une salle de l'école dans le cadre du fonctionnement de son association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'autoriser monsieur le Maire à signer avec la Présidente une nouvelle convention **valable du 3 septembre 2019 au 3 juillet 2020** fixant les modalités de cette mise à disposition.

### **10) Convention avec l'Office du Valenciennois de la Jeunesse et des sports, support du comité local d'aide aux projets intercommunaux**

L'office Valenciennois de la Jeunesse et des Sports (association Loi 1901) apporte une aide technique et/ou financière aux jeunes âgés de 16 à 30 ans dans la réalisation de leurs projets culturels, sportifs, humanitaires, économiques et de séjours autonomes par le biais du dispositif appelé : **Comité Local d'Aide aux Projets (C.L.A.P.)** auquel adhère la commune.

Le technicien référent de la commune est monsieur Clément RUCART et l'élue représentant la Ville est madame Rachida BENNAR, adjointe à la jeunesse.

Le rôle des élus et des techniciens est d'opérer une première sélection des dossiers et d'adresser aux conseillers techniques les projets répondant aux critères d'accessibilité pour leur accompagnement technique ou financier.

En qualité de commune adhérente, la ville verse chaque année à l'OVJS une participation financière à hauteur de 0,15 € par habitant soit un montant de 1107,75 € pour 2019.

La convention actuelle arrive à terme au 31 décembre 2019. La commission jeunesse, lors de sa réunion du 14 mai 2019 a proposé de la renouveler dans les mêmes termes, avis confirmé par la commission des Finances au cours de sa réunion du 5 juin 2019 et ce pour le même montant de 0,15 € par habitant.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'autoriser monsieur le Maire à signer la nouvelle convention valable pour 3 ans mais dont le montant annuel variera en fonction du nombre d'habitants.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019 - Article 6281 : concours divers (cotisations).

### **11) Convention avec l'artiste Azarias pour la représentation d'une œuvre aux Nymphéas**

Lors de sa réunion du 30 avril 2019, la commission culture a étudié la possibilité d'un partenariat avec la société Azarias Art pour la réalisation d'une fresque murale dans le hall des Nymphéas.

Pour ce faire, il est nécessaire d'accueillir en résidence l'artiste chargé de sa conception et ce du 20 août au 13 septembre 2019.

Seul impact financier pour la Ville : l'achat de planches de contreplaqué sur lesquelles l'œuvre sera réalisée et le remboursement de la peinture à l'artiste dans une limite de 300€.

Il est nécessaire d'établir une convention afin de fixer les modalités de cette résidence d'artiste et de la réalisation de cette œuvre.

En conséquence, considérant la vocation de la Ville à encourager les activités artistiques, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions (madame Edith Godin et monsieur Emmanuel Pételot) a décidé d'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur Emmanuel Pételot a fait remarquer que le contreplaqué risquait de dégrader la beauté des Nymphéas.

Monsieur le Maire a répondu qu'il ne se verrait pas puisqu'il ne sert que de support à l'œuvre. Il a ajouté que cet artiste a déjà réalisé le même style d'œuvre à Valenciennes sur des murs à l'entrée de la rue de Lille. L'œuvre à venir fera référence à celle de Monet.

## **12) Fête de la soupe 2019 - Convention d'organisation avec l'association "Fête de la soupe Aulnésienne"**

La fête de la soupe aura lieu cette année **le dimanche 29 septembre 2019**.

A l'instar de l'an dernier, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec l'association "fête de la soupe aulnésienne" visant à confier à celle-ci une partie de la préparation technique et administrative de la fête, qui a pour but de développer et favoriser le lien social entre toutes les associations aulnésiennes.

## **13.1) Culture - Proposition de modification du règlement des écoles culturelles**

Pour une raison d'organisation, la commission de la culture, lors de sa réunion du 30 avril 2019 a souhaité ajouter aux règlements des écoles culturelles municipales la phrase suivante :

***" Aucun remboursement ne sera accepté, quel que soit le motif"***

En effet, une telle disposition n'était pas prévue et s'avère indispensable afin d'anticiper d'éventuelles demandes qui auraient dû être examinées au cas par cas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre (monsieur Philippe Perek), a décidé d'adopter cette modification.

Monsieur Emmanuel Pételot a souhaité savoir pourquoi dans ce cas, une telle disposition n'était pas prévue dans les règlements des écoles de sports.

Monsieur le Maire a répondu que ce critère serait prochainement examiné s'agissant des règlements des écoles de sports.

### **13.2) Culture - Proposition de modification des horaires de la médiathèque François Rabelais**

La médiathèque François Rabelais va se doter d'un nouveau logiciel de gestion des usagers dénommé "**nanook**" de la société AFI.

Afin d'anticiper le transfert des données du logiciel actuel sur le prochain, les services de la médiathèque ont un lourd travail de préparation.

Aussi il apparaît souhaitable de fermer la structure la dernière semaine de juin, soit du 24 au 29 pour anticiper l'installation du nouveau logiciel et du 21 au 24 octobre 2019 afin d'assurer le transfert des données et la formation du personnel.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'émettre un avis favorable à ces deux fermetures provisoires du bâtiment.

### **14) Fermetures à l'occasion de la période estivale**

Afin de respecter le droit aux congés d'été, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de fermer :

- la cyberbase du 29 juillet au 17 août 2019
- la maison de la jeunesse du 2 au 7 septembre 2019
- la médiathèque François Rabelais du 5 au 17 août 201

### **15) Information au conseil municipal : Groupe de travail reconstruction des écoles Zola**

Monsieur le Maire a rappelé qu'une provision de 1.400 000 euros a déjà été prévue au budget primitif de l'exercice 2019.

Il a informé qu'en septembre - octobre, il organisera une réunion de travail pour préparer le Copil appelé à travailler sur le projet de reconstruction des écoles Zola. Ce dernier regroupera forces vives de la ville, techniciens et membres des équipes éducatives des écoles Emile Zola et Georges Brassens .

La Secrétaire,

